

# GUIDE DES AIDES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX 2023

Financement  
des projets  
des collectivités  
locales

TERRITOIRE  
RHÔNE-ALPES



ACTEURS  
POUR LA PLANÈTE  
LES TRAVAUX PUBLICS

LES TRAVAUX  
PUBLICS FÉDÉRATION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

# AVEC HYPULSION, JE ROULE À L'HYDROGÈNE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



**3 ÉLECTROLYSEURS**  
capacité de production :  
3,6 T d'H2 vert par jour



**20 STATIONS**  
de distribution  
d'hydrogène  
renouvelable



**SUBVENTIONS**  
pour la mobilité  
légère et lourde



[www.hympulsion.com](http://www.hympulsion.com)

[contact@hypulsion.energy](mailto:contact@hypulsion.energy)



Cofinancé par le mécanisme pour l'interconnexion en Europe de l'Union européenne

## SOMMAIRE

Le mot du Préfet .....	04
Le mot du Président .....	05
Lexique .....	06
Répartition des agences de l'eau en Rhône-Alpes.....	12

### AIN

Contacts Ain .....	14
Aménagements de bourg .....	16
Aménagements divers .....	16
Assainissement .....	20
Eau potable .....	24
Études .....	26
Transition écologique .....	28
Voirie .....	30

### ARDÈCHE

Contacts Ardèche .....	32
Aménagements divers .....	34
Assainissement .....	36
Eau potable .....	42
Études .....	50
Ouvrage d'art .....	50
Voirie .....	52

### DRÔME

Contacts Drôme .....	56
Aménagements de bourg .....	58
Aménagements divers .....	60
Assainissement .....	66
Eau potable .....	70
Études .....	78
Ouvrage d'art .....	80
Voirie .....	80

### ISÈRE

Contacts Isère .....	86
Aménagements divers .....	88
Assainissement .....	92
Eau potable .....	96
Études .....	98
Ouvrage d'art .....	98
Voirie .....	100

### LOIRE

Contacts Loire .....	106
Aménagements de bourg .....	108
Aménagements divers .....	108
Assainissement .....	114
Eau potable .....	118
Études .....	122
Ouvrage d'art .....	124
Voirie .....	126

### RHÔNE

Contacts Rhône .....	128
Aménagements de bourg .....	130
Aménagements divers .....	132
Assainissement .....	136
Eau potable .....	142
Études .....	146
Ouvrage d'art .....	146
Voirie .....	148

### SAVOIE

Contacts Savoie .....	150
Aménagements de bourg .....	152
Aménagements divers .....	152
Assainissement .....	154
Eau potable .....	158
Études .....	160
Ouvrage d'art .....	162
Voirie .....	162

### HAUTE-SAVOIE

Contacts Haute-Savoie .....	164
Aménagements divers .....	166
Assainissement .....	168
Eau potable .....	172
Études .....	174
Voirie .....	176

Notes de la rédaction .....	178
Coordonnées .....	178
Liste des annonceurs .....	178

Les collectivités locales sont aujourd'hui confrontées à de multiples défis en matière d'aménagement du territoire : défis de l'attractivité, de la transition écologique, de la préservation des ressources naturelles, de l'équilibre entre les usages.

Face à ces défis, le rôle de l'État et de ses opérateurs (notamment l'Agence de l'eau) est majeur pour accompagner et soutenir les collectivités locales dans la réalisation de leurs projets. Toutefois, beaucoup d'entre elles attendent davantage de lisibilité des aides, afin de pouvoir s'y repérer et trouver celles qui correspondent à leurs projets. Ce guide a donc vocation à répertorier et présenter les aides financières mobilisables, telles que la DETR, la DSIL ou la DSID, et à identifier leurs financeurs et les collectivités éligibles.

Cette publication montre aussi combien l'État est aux côtés des territoires et des acteurs du secteur des Travaux Publics pour favoriser tous les projets qui répondent à ces enjeux que nous partageons : aménager de manière équilibrée nos territoires, préserver l'environnement, et réaliser des infrastructures innovantes et performantes, adaptées aux besoins de la population aujourd'hui et à l'avenir.

**Pascal MAILHOS**

*Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes*

*Préfet du Rhône*



Mesdames et Messieurs les élus,

J'ai l'honneur de vous présenter la 2<sup>ème</sup> édition du Guide des aides pour la réalisation de travaux à destination des collectivités locales de Rhône-Alpes.

En tant que Fédération régionale des Travaux Publics, nous souhaitons confirmer par ce biais être un réel partenaire des élus, puisque nos objectifs se rejoignent : entretenir nos infrastructures, aménager notre territoire, le rendre attractif et agréable à vivre.

Cela passe par le savoir-faire des entreprises de Travaux Publics et la capacité des collectivités à investir à leur échelle. Pour vous accompagner, vous retrouverez dans les pages suivantes les subventions potentielles et les modalités d'obtention selon vos projets et les différents cofinanceurs que vous solliciterez : L'Etat, le Conseil régional, les Conseils départementaux et les Agences de l'eau.

Vous trouverez également d'autres informations sur des organismes susceptibles de vous apporter des soutiens complémentaires.

Nous espérons que ce Guide saura vous aiguiller et vous donnera des clés pour concrétiser vos projets. Nous comptons sur vous pour avancer dans la décarbonation de nos infrastructures en vue d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Nos entreprises sont à vos côtés pour réussir cet objectif.

Je tiens à remercier tout particulièrement les Fédérations départementales du Bâtiment et des Travaux Publics pour leur concours précieux et indispensable.

Je remercie également les Préfectures, le Conseil Régional, les Conseils Départementaux, les Agences de l'eau et tous leurs services pour l'aide apportée à la réalisation de cet ouvrage, ainsi que tous les annonceurs pour leur participation !

**Pierre BERGER**

*Président de la F RTP Auvergne-Rhône-Alpes*



## ● LES STRUCTURES

### L'ADEME

L'agence nationale de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie est un acteur incontournable dans divers domaines : la maîtrise des déchets, l'urbanisme et l'aménagement durables, l'utilisation des énergies renouvelables, etc. N'hésitez pas à interroger l'ADEME pour vos projets liés aux économies d'énergie.

Coordonnées : 10, rue des émeraudes - 69006 LYON - Tél. : 04 72 83 46 00

### LES AGENCES DE L'EAU

Elles sont au nombre de 2 sur le territoire rhônalpin :

- L'agence Rhône-Méditerranée-Corse
- L'agence Loire-Bretagne

Les agences de l'eau aident financièrement et techniquement à l'émergence de vos projets au service de l'eau, l'assainissement et de l'environnement du bassin dont elles dépendent : la lutte contre la pollution des eaux, la protection et la restauration des ressources en eau (rivières, plans d'eau, nappes, eaux littorales) et des milieux aquatiques.

Ces actions sont financées par les redevances payées par les usagers de l'eau du bassin.

Coordonnées :

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse : 2-4 allée de Lodz - 69007 LYON - Tél. : 04 72 71 26 00

Agence de l'eau Loire-Bretagne : Délégation Allier-Loire amont - 19 allée des eaux et forêts - Site de Marmilhat sud - 63370 LEMPDES - Tél. : 04 73 17 07 10

### L'ANRU

L'agence nationale pour la rénovation urbaine, même si ses financements se réduisent, peut également soutenir vos projets de réhabilitation/restructuration dans un objectif de promouvoir la mixité sociale et de développement durable. La Direction départementale de votre territoire (DDT) sera votre interlocuteur.

### LA BANQUE DES TERRITOIRES – CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La Banque des Territoires accompagne les acteurs de tous les territoires dans l'élaboration et le déploiement de projets d'avenir innovants, audacieux et ambitieux, au bénéfice de toutes les populations. Une attention particulière est accordée aux petites collectivités et aux territoires en difficulté. Elle offre un accompagnement en ingénierie de projet et financier via des prêts spécifiques.

Coordonnées Siège : Immeuble Aquilon - 44 rue de la Villette - 69003 LYON - Tél. : 04 72 11 49 48

### LES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX (CD)

Les 8 Conseils départementaux de l'Ain, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Loire, le Rhône, la Savoie et la Haute-Savoie co-financent des projets communaux et intercommunaux selon des critères qui leur sont propres. Cela touche les domaines de la voirie, de l'eau et l'assainissement, des ouvrages d'art, des études, etc.

### LE CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Des subventions et autres aides peuvent être apportées aux collectivités du territoire rhônalpin. Coordonnées du service qui gère la plupart des subventions concernées : Direction de l'Aménagement du Territoire et de la Montagne - Tél. 04 26 73 51 84

### LES FONDS EUROPÉENS (VIA LE CONSEIL RÉGIONAL)

Le nouvel interlocuteur régional pour la gestion des fonds européens est le Conseil régional. Selon ses choix politiques, il peut vous aider à co-financer vos projets en matière environnementale, d'eau et d'assainissement, etc.

### LES SYNDICATS D'ÉNERGIE/D'ÉLECTRIFICATION

Au nombre de 9, ces syndicats œuvrent pour la création et l'amélioration des réseaux dits « secs » (électricité, éclairage public, gaz, télécom et numérique) sur leur territoire respectif. Ils subventionnent des projets de déploiement des différents réseaux susceptibles d'alimenter votre collectivité.

NOM	FONCTION	SYNDICAT	ADRESSE	EMAIL	TÉL
Walter MARTIN	Président	Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-communication de l'Ain - SIEA	33 cours de Verdun 01000 Bourg-en-Bresse	courrier@siea.fr	04 74 45 09 07
Stéfany DOUILLET	Directrice	Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-communication de l'Ain - SIEA	32 cours de Verdun 01000 Bourg-en-Bresse	courrier@siea.fr	04 74 45 09 07
Patrick COUDENE	Président	Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche SDE 07	283 chemin d'Argevillières 07000 Privas	sde07@sde07.com	04 75 66 38 90
Laurent RICAUD	Directeur	Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche SDE 07	283 chemin d'Argevillières 07000 Privas	sde07@sde07.com	04 75 66 38 90
Nathalie NIESON	Présidente	Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme SDED	EcoParc de Rovaltain 3 avenue de la Gare TGV 26000 Valence	contact@sded.org	04 75 82 65 50
Jean-Jacques CADET	Directeur	Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme SDED	EcoParc de Rovaltain 3 avenue de la Gare TGV 26000 Valence	contact@sded.org	04 75 82 65 50
Bertrand LACHAT	Président	Territoire d'Énergie Isère TE 38	27 rue Pierre Sémard 38000 Grenoble	contact@te38.fr	04 75 82 65 50
Aymeric DEVALON	Directeur	Territoire d'Énergie Isère TE 38	27 rue Pierre Sémard 38000 Grenoble	contact@te38.fr	04 75 82 65 50

NOM	FONCTION	SYNDICAT	ADRESSE	EMAIL	TÉL
Marie-Christine THIVANT	Présidente	Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire SIEL 42	4 avenue Albert Raimond 42271 Saint-Priest-en-Jarez	siel@siel42.fr	04 77 43 89 00
Didier IMBERT	Directeur	Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire SIEL 42	4 avenue Albert Raimond 42271 Saint-Priest-en-Jarez	siel@siel42.fr	04 77 43 89 00
Malik HECHAICHI	Président	Syndicat Départemental d'Energies du Rhône SYDER	61 chemin du Moulin Carron 69574 Dardilly cedex	syder@syder.fr	04 72 18 75 00
Virginie PAQUIEN	Directrice	Syndicat Départemental d'Energies du Rhône SYDER	61 chemin du Moulin Carron 69574 Dardilly cedex	syder@syder.fr	04 72 18 75 00
Eric PEREZ	Président	Syndicat d'Energies de l'Agglomération Lyonnaise SYGERLy	28 rue de la Baisse 69627 Villeurbanne cedex	info@sigerly.fr	04 78 84 98 27
Christine PILLAUD-RAMI	Directrice	Syndicat d'Energies de l'Agglomération Lyonnaise SYGERLy	28 rue de la Baisse 69627 Villeurbanne cedex	info@sigerly.fr	04 78 84 98 27
Michel DYEN	Président	Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie SDES	Batiment "3D" - 81 rue de la Petite Eau 73290 La Motte Servolex	sdes@sdes73.com	04 79 26 42 10
Nathalie LAUGIER	Directrice	Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie SDES	Batiment "3D" - 81 rue de la Petite Eau 73290 La Motte Servolex	n.laugier@sdes73.com	04 72 18 75 00
Joël BAUD-GRASSET	Président	Syndicat des Energies et du Numérique de la Haute-Savoie - SYANE	2107 route d'Annecy 74330 Poisy	info@syane.fr	04 50 33 50 60
Jean-Pierre SCOTTON	Directeur	Syndicat des Energies et du Numérique de la Haute-Savoie - SYANE	2107 route d'Annecy 74330 Poisy	info@syane.fr	04 50 33 50 60

## ● LES DOTATIONS

### AMENDES DE POLICE

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est rétrocédé par l'Etat aux communes et à leurs groupements, qui sont dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L2334-24 du CGCT). La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement. La répartition de ce produit est effectuée en fonction de la longueur de voirie appartenant à chaque bénéficiaire.

Ce produit sert à financer des travaux d'aménagements de sécurité de voirie.

### DETR\* : LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (PRÉFECTURE DE VOTRE DÉPARTEMENT)

Elle soutient des opérations qui s'inscrivent dans le cadre de catégories d'opérations prioritaires définies au niveau local par les commissions d'élus instituées dans chaque département. Ces projets doivent démontrer leur impact sur le développement rural.

- Sont éligibles à cette dotation, les communes remplissant les conditions suivantes :
  - celles dont la population n'excède pas 2 000 habitants dans les départements de métropole et 3 500 habitants dans les départements d'outre-mer ;
  - celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants dans les départements de métropole (3 500 habitants dans les départements d'outre-mer) et n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole (35 000 habitants dans les départements d'outre-mer) et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.
- Sont également éligibles les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre remplissant toutes les conditions suivantes :
  - avoir une population qui n'excède pas 50 000 habitants (métropole et départements d'outre-mer) ;
  - un territoire d'un seul tenant et sans enclave ;
  - absence de communes membres de plus de 15 000 habitants.

### DSIL\* : LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL

Elle s'adresse à toutes les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre souhaitant bénéficier d'une subvention pour la réalisation d'un projet d'investissement qui s'inscrit dans le cadre de priorités thématiques et nationales définies par la loi. Celles-ci sont suffisamment larges pour s'adapter aux besoins locaux, tout en concourant aux objectifs de l'Etat en matière d'aménagement et de cohésion des territoires.

Les subventions DSIL sont attribuées par le préfet de région qui détermine chaque année les enveloppes par départements de la région. Il indique également les instructions à suivre pour l'année aux préfetures quant aux modalités de financement des projets présentés. Les demandes de subvention sont déposées auprès des sous-préfectures.

Peuvent être co-financés, les travaux suivants :

- Rénovation thermique, transition énergétique, etc.
- Développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes et sécurisation
- Mobilité
- Infrastructures en faveur du logement
- Numérique et téléphonie mobile
- Hébergement et équipements publics
- Bâtiments scolaires

### DSID\* : LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES DÉPARTEMENTS

La DSID soutient directement les projets portés par les départements. Cette dotation comporte une première part dédiée au financement des projets des départements dans un objectif de cohésion des territoires et une seconde part abondant directement la section d'investissement du budget de certains départements en fonction de critères de péréquation. La première part est programmée au niveau régional selon des modalités proches de celles de la DSIL.

### DGF : LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

La dotation globale de fonctionnement constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. Elle constitue le pivot des relations financières entre l'État et les collectivités locales.

Elle peut être divisée en deux parts : la part « forfaitaire » qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires et la part « péréquation » dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées.

### FCTVA : LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA

Cette dotation est destinée à assurer la compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA supportée par les communes sur les dépenses réelles d'investissement et non récupérable par voie fiscale. Cela concerne toutes vos dépenses d'investissements incluant tous vos travaux d'entretien de voirie (depuis 2016) et d'entretien de réseaux (depuis 2020).

Les critères d'éligibilité sont les suivants (à noter qu'il existe certaines dérogations) :

- la dépense doit avoir été réalisée par un bénéficiaire du fonds dont la liste est limitativement fixée par l'article L. 1615-2 du CGCT ;
- la collectivité bénéficiaire doit être propriétaire de l'équipement pour lequel cette dépense a été engagée ;
- le bénéficiaire doit être compétent pour agir dans le domaine concerné ;
- la dépense doit avoir été grevée de TVA ;
- la dépense ne doit pas être exposée pour les besoins d'une activité assujettie à la TVA permettant la récupération de la TVA par la voie fiscale ;
- la dépense ne doit pas être relative à un bien cédé à un tiers non-bénéficiaire du fonds.

### FNADT\* : LE FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Il apporte le soutien de l'État, en investissement comme en fonctionnement, aux actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire. Il vise à soutenir les opérations n'entrant dans aucun autre mécanisme de financement, en particulier sur le soutien en ingénierie.

Le FNADT peut intervenir sur les projets qui prennent en compte :

- la situation économique et sociale des régions concernées, en permettant notamment la création d'emplois ou le renforcement des pôles de développement à vocation internationale ;
- l'intégration des populations, la solidarité dans la répartition des activités et des services, le soutien aux territoires en difficulté ou dégradés ;
- la gestion maîtrisée de l'espace et de l'environnement pour les projets d'agglomération, la complémentarité et la solidarité des territoires ruraux et urbains pour l'organisation en pays.

### FPIC : LE FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Il a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

#### \*Précisions :

La DETR, la DSIL, la DSID et le FNADT ont fait l'objet d'une circulaire en date du 7 janvier 2022, rappelant les priorités globales les concernant pour 2022 :

- Démarches contractuelles
  - Mise en œuvre des projets de territoire définis dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE)
  - Programmes d'appui : Action cœur de ville, Petites villes de demain, Agenda rural, France Services, Territoires d'industrie, Nouveaux lieux / Nouveaux liens, Avenir montagnes, etc.
  - Actions inscrites dans les contrats de plan Etat-région (CPER) et interrégionaux (CPIER) 2021-2027 ainsi que dans les pactes de développement territorial
- Priorités thématiques
  - Projets qui concourent à la transition écologique des territoires (rénovation énergétique, de recyclage et d'optimisation du foncier disponible, aménagements urbains)
  - Rénovation et mise en valeur du patrimoine culturel ou naturel
  - Travaux d'aménagements urbains et de sécurisation des ouvrages d'art relevant de la compétence des communes et des établissements publics de coopération intercommunale
  - Construction et rénovation d'équipements sportifs en vue des JO 2024

**ASA** : Association syndicale autorisée  
**CSPS** : Coordonnateur sécurité et protection de la santé  
**DECI** : Défense extérieure contre l'incendie  
**DGD** : Décompte général définitif  
**DGF** : Dotation globale de fonctionnement  
**DUP** : Déclaration d'utilité publique  
**EH** : Equivalent habitant  
**PGRE** : Plan de gestion de la ressource en eau

**RD** : Route départementale  
**SAGE** : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux  
**SAUL** : Structures alvéolaires ultra-légères  
**SDAEP** : Schéma départemental d'adduction en eau potable  
**STEP** : Station d'épuration des eaux usées  
**VRD** : Voirie réseaux divers  
**ZRR** : Zone de revitalisation rurale

## RÉPARTITION DES AGENCES DE L'EAU EN RHÔNE-ALPES

Deux Agences de l'eau se répartissent le territoire rhônalpin :  
l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Si vous êtes situé dans l'un des départements suivants  
Ardèche, Loire ou Rhône  
l'Agence de l'eau à laquelle vous référer dépend de votre commune.  
Nous vous invitons à vérifier dans le tableau ci-dessous :

ARDÈCHE	LOIRE	RHÔNE
<i>Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, à l'exception des 20 communes ci-dessous, qui dépendent de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne</i>	<i>Agence de l'eau Loire-Bretagne, à l'exception des 46 communes ci-dessous qui dépendent de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse</i>	<i>Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, à l'exception des 30 communes ci-dessous qui dépendent de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne</i>
LE BEAGE 07630 CELLIER-DU-LUC 07590 COUCOURON 07470 CROS-DE-GEORAND 07510 ISSANLAS 07660 ISSARLES 07470 LE LAC-D'ISSARLES 07470 LACHAPELLE-GRAILLOUSE 07470 LANARCE 07660 LAVAYRUNE 48250 LAVILLATTE 07660 LESPÉRON 07660 MAZAN-L'ABBAYE 07150 LE PLAGNAL 07590 SAGNES-ET-GODOULET 07450 SAINT-ALBAN-EN-MONTAGNE 07590 SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE 07510 SAINT-ÉTIENNE-DE-LUGDARES 07590 SAINTE-EULALIE 07510 USCLADES-ET-RIEUTORD 07150	BESSEY 42520 BOURG-ARGENTAL 42220 BURDIGNES 42220 CELLIEU 42320 CHAGNON 42800 CHÂTEAUNEUF 42800 CHAVANAY 42410 CHUYER 42410 COLOMBIER 42220 DARGOIRE 42800 DOIZIEUX 42740 FARNAY 42320 GENILAC 42800 GRAIX 42220 LA CHAPELLE-VILLARS 42410 LA GRAND' CROIX 42320 LA TERRASSE-SUR-DORLAY 42740 LA VALLA-EN-GIER 42131 LA VERSANNE 42220 LE BESSAT 42660 L'HORME 42152 LORETTE 42420 LUPÉ 42520 MACLAS 42520 MALLEVAL 42520 PAVEZIN 42410 PÉLUSSIN 42410 RIVE-DE-GIER 42800 ROISEY 42520 SAINT-APPOLINARD 42520 SAINT-CHAMOND 42400 SAINTE-CROIX-EN-JAREZ 42800 SAINT-JOSEPH 42800 SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE 42220 SAINT-MARTIN-LA-PLAINE 42800 SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE 42410 SAINT-PAUL-EN-JAREZ 42740 SAINT-PIERRE-DE-BOEUF 42520 SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ 42800 SAINT-SAUVEUR-EN-RUE 42220 TARTARAS 42800 THÉLIS-LA-COMBE 42220 VALFLEURY 42320 VÉRANNE 42520 VÉRIN 42410 VIRICELLES 42140	AIGUEPERSE 69790 AMPLEPUIIS 69550 AZOLETTE 69790 CHAMBOST-LONGESSAIGNE 69770 COISE 69590 COURS 69470 CUBLIZE 69550 DUERNE 69850 HAUTE-RIVOIRE 69610 LA CHAPELLE-SUR-COISE 69590 LARAJASSE 69590 LES SAUVAGES 69170 LONGESSAIGNE 69770 MEAUX-LA-MONTAGNE 69550 POMEYS 69590 PROPIÈRES 69790 RANCHAL 69470 RONNO 69550 SAINT-ANDRÉ-LA-CÔTE 69440 SAINT-BONNET-LE-TRONCY 69870 SAINT-CLÉMENT-DE-VERS 69790 SAINT-CLÉMENT-LES-PLACES 69930 SAINTE-CATHERINE 69440 SAINT-IGNY-DE-VERS 69790 SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE 69550 SAINT-MARTIN-EN-HAUT 69850 SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE 69590 SAINT-VINCENT-DE-REINS 69240 THIZY-LES-BOURGS 69240 VILLECHENÈVE 69770

**i** Si vous êtes dans l'Ain, la Drôme, l'Isère, la Savoie ou la Haute-Savoie, reportez-vous systématiquement aux aides de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

PAVEXPERT vous aide à assurer **durabilité et qualité** de vos chaussées à **coût maîtrisé.**

- ÉVALUATION
- EXPERTISE
- AIDE À LA GESTION

**PAVEXPERT**  
Conseil en gestion de chaussée

[WWW.PAVEXPERT.COM](http://WWW.PAVEXPERT.COM)

le **Journal**  
du bâtiment et des TP  
AU SERVICE DES PROFESSIONNELS  
DEPUIS 1900

innovation  
QUAND  
LE BÉTON  
SE MET  
AU DRIVE

WorldSkills  
LE REVE @CORE DU BTP

**1 entreprise sur 3** de la région est abonnée  
**Couvre l'ensemble du périmètre Rhône-Alpes**  
et plus particulièrement  
le Rhône, la Savoie, l'Ain, la Loire et l'Isère

Parution **le jeudi**  
**12 500** exemplaires

**86%** des entreprises abonnées recherchent  
en premier des informations sur leur métier



**f** @jbtphonealpes  
**t** @Btpjournal  
**i** journal du batiment et des tp

52 500 lecteurs | 202 536 visiteurs | 408 413 pages vues/an

[www.journal-du-btp.com](http://www.journal-du-btp.com)

## CONTACTS DRÔME

### 1 • IRRMANN Sylvain

Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse  
Délégation de Lyon

14 rue Jonas Salk - 69007 LYON  
04 72 76 19 12 - sylvain.irmann@eaumc.fr

### 2 • DUVILLIER Quentin

Conseil départemental de la Drôme  
Direction des politiques territoriales  
Service des relations avec les collectivités  
Coordonnateur Zone nord

Hôtel du département - 26, avenue du Président Herriot  
26026 VALENCE Cedex 9

04 75 79 26 65 - qduvillier@ladrome.fr

### 3 • DZIALOSZYNSKI Barbara

Conseil départemental de la Drôme  
Direction de l'Environnement

Service de la gestion de l'eau  
Cheffe de service

Hôtel du département - 26, avenue du Président Herriot  
26026 VALENCE Cedex 9

04 75 79 82 63 - bdzialoszynski@ladrome.fr

### 4 • MERMET Aurore

Conseil départemental de la Drôme  
Direction des politiques territoriales  
Service des relations avec les collectivités  
Coordonnatrice Zone est

Hôtel du département - 26, avenue du Président Herriot  
26026 VALENCE Cedex 9

04 75 79 82 29 - amermet@ladrome.fr

### 5 • MORIN Christel

Conseil départemental de la Drôme  
Direction des politiques territoriales  
Service des relations avec les collectivités  
Coordonnatrice Zone sud

Hôtel du département - 26, avenue du Président Herriot  
26026 VALENCE Cedex 9

04 75 79 26 31 - cmorin@ladrome.fr

### 6 • RICCIO Nicolas

Conseil départemental de la Drôme  
Service eau et assainissement

Hôtel du Département - 26, avenue du Président Herriot  
26026 VALENCE Cedex 9

04 75 79 81 29 - nriccio@ladrome.fr

### 7 • ROCHER Laurence

Conseil départemental de la Drôme  
Direction des politiques territoriales  
Service des relations avec les collectivités  
Chef de service

Coordonnatrice Zone ouest

Hôtel du département - 26, avenue du Président Herriot  
26026 VALENCE - Cedex 9

04 75 79 26 67 - lrocher@ladrome.fr

### 8 • SOULIER Anne-Marie

Conseil départemental de la Drôme  
Direction des déplacements  
Service administratif et financier  
Pôle Conventions, Subventions Voirie

Hôtel du Département - 26, avenue du Président Herriot  
26026 VALENCE Cedex 9

04 75 75 92 21 - amsoulier@ladrome.fr

### 9 • ROLLE Franck

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes  
Direction de l'Aménagement du Territoire et de la  
Montagne

1 Esplanade François Mitterrand - 69002 LYON

04 26 73 51 84 / 04 73 31 93 31

franck.rolle@auvergnerhonealpes.fr/  
ambitionregion@auvergnerhonealpes.fr

### 10 • BAUD Gisèle

Préfecture de la Drôme

3 Boulevard Vauban - 26000 VALENCE

04 75 79 28 00

gisele.baud@drome.gouv.fr

pref-delib-bde@drome.gouv.fr

### 11 • DUBREUIL Corine

Préfecture de la Drôme

3 Boulevard Vauban - 26000 VALENCE

04 75 79 28 00

corine.dubreuil@drome.gouv.fr

pref-delib-bde@drome.gouv.fr

### 12 • GENSEL Nathalie

Préfecture de la Drôme

3 Boulevard Vauban - 26000 VALENCE

04 75 79 28 00

nathalie.gensel@drome.gouv.fr / pref-delib-bde@drome.gouv.fr

### 13 • BREYTON Catherine

Sous-Préfecture de Die

Place de la République - 26150 DIE

04 75 22 47 36 - catherine.breyton@drome.gouv.fr

### 14 • DUFOUR Marie-Josée

Sous-Préfecture de Nyons

4 Avenue de Venterol - 26110 NYONS

04 26 52 65 44 - marie-josee.dufour@drome.gouv.fr

### 15 • MANDON Chantal

Sous-Préfecture de Nyons

4 Avenue de Venterol - 26110 NYONS

04 26 52 65 42 - chantal.mandon@drome.gouv.fr

## GUIDE DES AIDES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX

# DRÔME

CONTACTS DRÔME .....	56
AMÉNAGEMENTS DE BOURG .....	58
AMÉNAGEMENTS DIVERS .....	60
ASSAINISSEMENT .....	66
EAU POTABLE .....	70
ÉTUDES .....	78
OUVRAGE D'ART .....	80
VOIRIE .....	80

FINANCEUR	CONTACT <sup>(1)</sup>	ÉLIGIBILITÉ	PRISE EN CHARGE ET PLAFOND	DOSSIER	PRESTATIONS	REMARQUE
<b>Projets de cohérence territoriale</b>						
Conseil départemental de la Drôme	2, 4, 5 et 7	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communes (à l'exclusion des villes de plus de 25 000 habitants)</li> <li>EPCI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Projets d'un montant supérieur à 80 000 € HT de travaux</li> <li>Selon potentiel financier de la Commune :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0 € à 200 000 € : 70 %</li> <li>- 200 001 € à 450 000 € : 50 %</li> <li>- 450 001 € à 600 000 € : 40 %</li> <li>- 600 001 € à 1 000 000 € : 30 %</li> <li>- 1 000 001 € à 2 000 000 € : 25 %</li> <li>- &gt; 2 000 000 € : 20 %</li> </ul> </li> <li>Taux nominal majoré de 10 % pour toute commune nouvelle résultant de la fusion de communes</li> <li>Taux minoré de 15 % du taux si l'effort fiscal de la commune est inférieur à 0,7</li> <li>Taux des Communautés de Communes et d'Agglomérations fixé à 20 % sans minoration</li> </ul> <p>N.B. : Aménagements de village : 500 000 € par tranche annuelle</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Les projets structurants de requalification urbaine et les aménagements d'espaces publics en lien avec les opérations en traverses d'agglomération</li> <li>Les ouvrages d'art</li> <li>Les projets de création et aménagement de sites de sports nature en lien avec le Plan Départemental des Sites et Itinéraires de Sports Nature (PDES) ou la démarche Sports Nature et les projets de « vélo routes voies vertes »</li> </ul>	Déblocage des fonds : Acompte au démarrage puis au prorata des justificatifs
<b>Dotation de solidarité territoriale</b>						
Conseil départemental de la Drôme	2 à 5 et 7	Communes au potentiel financier inférieur ou égal à 1,3 M€ et subsidiairement, les groupements spécialisés auxquels elles appartiennent et qui réalisent les opérations pour leur compte	<ul style="list-style-type: none"> <li>Projets d'un montant de travaux inférieur à 80 000 HT €</li> <li>Taux des subventions sont calculés en fonction de la richesse des bénéficiaires (Potentiel Financier de l'année N-1) :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0 € à 200 000 € : 70 %</li> <li>- 200 001 € à 450 000 € : 50 %</li> <li>- 450 001 € à 600 000 € : 40 %</li> <li>- 600 001 € à 1 000 000 € : 30 %</li> <li>- 1 000 001 € à 1 300 000 € : 20 %</li> </ul> </li> <li>Le taux nominal sera majoré de 10 % pour toute commune nouvelle résultant de la fusion de communes</li> <li>Il sera minoré de 15 % du taux si l'effort fiscal de la commune est inférieur à 0,7</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Equipements sportifs : création ou restructuration.</li> <li>Aménagements de village : requalification de centres bourgs, aménagements d'espaces publics en lien avec les opérations en traverses d'agglomération, places, aires de loisirs.</li> <li>Aménagements urbains, esthétiques et paysagers dans le cadre d'un projet global.</li> <li>Projets de création et aménagement de sites de sports nature en lien avec le Plan Départemental des Sites et Itinéraires de Sports Nature (PDES) ou la démarche Sports Nature et les projets de « vélo routes voies vertes ».</li> <li>Ouvrages d'art</li> <li>Autres projets concourant à la valorisation du patrimoine communal en investissement et non éligible au titre d'autres règlements départementaux en vigueur.</li> </ul>	Déblocage des fonds : Acompte au démarrage puis au prorata des justificatifs
<b>Projets de cohérence territoriale</b>						
Conseil départemental de la Drôme	2, 4, 5 et 7	Communes de plus de 25 000 habitants	20%		<ul style="list-style-type: none"> <li>Equipements publics</li> <li>Espaces publics</li> </ul>	Déblocage des fonds : Acompte au démarrage puis au prorata des justificatifs

<sup>(1)</sup> Consultez le numéro du contact page 56

FINANCEUR	CONTACT <sup>(1)</sup>	ÉLIGIBILITÉ	PRISE EN CHARGE ET PLAFOND	DOSSIER		PRESTATIONS	REMARQUE
<b>Aménagement du territoire</b>							
Conseil régional	9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communes</li> <li>EPCI</li> </ul>	Contrat Région Investissement Non défini			Tout aménagement majeur du territoire excepté ceux de culture, tourisme, sport, environnement, santé, économie, etc.	Subvention dans la limite du total des subventions publiques <80% du montant HT de l'opération
<b>Equipements sportifs</b>							
Conseil régional	9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communes</li> <li>EPCI</li> <li>Etablissements publics</li> </ul>	Montant minimal de la dépense subventionnable : 100 000 € HT Subvention 40% max avec subvention minimale de 40 000 € · Bonus ruralité pour les communes de moins de 2000 habitants : 40% de la dépense comprise entre 7 000 € HT et 250 000 € HT soit entre 2 500 € et 100 000 € de subvention · Contrat région-villes : pour les communes hors métropole ayant entre 2 000 et moins de 20 000 habitants : 40% de la dépense comprise entre 40 000 € HT et 500 000 € HT soit entre 15 000 € et 200 000 € de subvention · Contrat région-métropoles : pour les communes de moins de 2000 habitants : 30% de la dépense minimale de 9 000 € HT avec une subvention minimale de 2 500 € ; Pour les communes de plus de 2 000 habitants : 30% de la dépense minimale de 50 000 € HT avec une subvention minimale de 15 000 €	Formulaire simplifié à compléter sur <a href="https://aides.auvergne-rhonealpes.fr">https://aides.auvergne-rhonealpes.fr</a> avec : l'objet du projet, le nom du maître d'ouvrage, le calendrier prévisionnel des travaux, le plan de financement (dépenses/recettes), la délibération du maître d'ouvrage approuvant le projet.		<ul style="list-style-type: none"> <li>Centres nautiques</li> <li>Stades, etc.</li> </ul>	Sont exclus : travaux de voirie, murs de soutènement, création, extension ou réfection des réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'électricité, chaleur, téléphonie, panneaux photovoltaïques, acquisitions foncières, etc.
<b>Espaces publics</b>							
Conseil régional	9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communes</li> <li>EPCI</li> <li>Etablissements publics</li> </ul>	Montant minimal de la dépense subventionnable : 100 000 € HT Subvention 40% max avec subvention minimale de 40 000 € · Bonus ruralité pour les communes de moins de 2000 habitants : 40% de la dépense comprise entre 7 000 € HT et 250 000 € HT soit entre 2 500 € et 100 000 € de subvention · Contrat région-villes : pour les communes hors métropole ayant entre 2 000 et moins de 20 000 habitants : 40% de la dépense comprise entre 40 000 € HT et 500 000 € HT soit entre 15 000 € et 200 000 € de subvention · Contrat région-métropoles : pour les communes de moins de 2000 habitants : 30% de la dépense minimale de 9 000 € HT avec une subvention minimale de 2 500 € ; Pour les communes de plus de 2 000 habitants : 30% de la dépense minimale de 50 000 € HT avec une subvention minimale de 15 000 €	Formulaire simplifié à compléter sur <a href="https://aides.auvergne-rhonealpes.fr">https://aides.auvergne-rhonealpes.fr</a> avec : l'objet du projet, le nom du maître d'ouvrage, le calendrier prévisionnel des travaux, le plan de financement (dépenses/recettes), la délibération du maître d'ouvrage approuvant le projet.		<ul style="list-style-type: none"> <li>Parc public</li> <li>Aménagement paysager</li> <li>Aire de jeux</li> </ul>	Sont exclus : travaux de voirie, murs de soutènement, création, extension ou réfection des réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'électricité, chaleur, téléphonie, panneaux photovoltaïques, acquisitions foncières, etc.

<sup>(1)</sup> Consultez le numéro du contact page 56

FINANCEUR	CONTACT <sup>(1)</sup>	ÉLIGIBILITÉ	PRISE EN CHARGE ET PLAFOND	DOSSIER		PRESTATIONS	REMARQUE
-----------	------------------------	-------------	----------------------------	---------	--	-------------	----------

## Sécurité et services à la population

DETR (Préfecture de la Drôme)	10 à 15	354 communes éligibles 9 communes inéligibles en raison de leur population : · Bourg-lès-Valence, · Montélimar, · Romans-sur Isère, · Valence ou en raison de leur potentiel financier : · Alixan · Châteauneuf-du-Rhône · Pierrelatte · Etoile · Saint-Paul-Trois-Châteaux 9 EPCI à fiscalité propre éligibles Inéligibilité de Valence Romans Agglomération	Taux moyen de 25% avec un plafond de 300 000 €	www.drome.gouv.fr (rubriques "politiques publiques" puis "collectivités territoriales") Voir guide pratique DETR publié sur le site internet		<ul style="list-style-type: none"> <li>· Bâtiments scolaires</li> <li>· Prévention contre les risques naturels des lieux habités</li> <li>· Travaux relevant de catastrophes naturelles</li> <li>· Ensembles sportifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· L'appel à projet est annuel (octobre)</li> <li>· L'opération ne doit connaître aucun début d'exécution avant la date de dépôt de demande de subvention</li> <li>· Les dépenses de voirie sont non éligibles</li> <li>· La demande de subvention est dématérialisée depuis 2020 (un nouveau lien est publié chaque année sur le site internet des services de l'Etat)</li> </ul> <p>Déblocage des fonds : en fonction des justificatifs produits</p>
----------------------------------	---------	--	--	---	--	--	--

## Dotations de soutien à l'investissement local (DSIL)

Préfecture de Région	10 à 15	· Communes · EPCI à fiscalité propre	Taux moyen de 25 % sans plafond	www.drome.gouv.fr (rubriques "politiques publiques" puis "collectivités territoriales") Voir guide pratique publié sur le site internet		<p>Grandes priorités d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables</li> <li>· La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics</li> <li>· Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité</li> <li>· Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements</li> <li>· Le développement du numérique et de la téléphonie mobile</li> <li>· La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants</li> <li>· La création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires</li> <li>· Contrats de relance et de transition écologique CRTE</li> <li>· Dispositif "Action Coeur de Ville"</li> <li>· Dispositif Petites villes de demain PVDD</li> <li>· Autre contractualisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· L'appel à projet est annuel (octobre)</li> <li>· L'opération ne doit connaître aucun début d'exécution avant la date de dépôt de demande de subvention</li> <li>· Les dépenses de voirie sont non éligibles</li> <li>· La demande de subvention est dématérialisée depuis 2020 (un nouveau lien est publié chaque année sur le site internet des services de l'Etat)</li> </ul> <p>Déblocage des fonds : en fonction de l'avancement de l'opération et au prorata du montant des factures acquittées par la collectivité avec présentation d'un décompte de paiement visé par le trésorier</p>
----------------------	---------	---	---------------------------------	--	--	---	---

<sup>(1)</sup> Consultez le numéro du contact page 56

FINANCEUR	CONTACT <sup>(1)</sup>	ÉLIGIBILITÉ	PRISE EN CHARGE ET PLAFOND	DOSSIER	PRESTATIONS	REMARQUE
<b>Travaux en rivière</b>						
Conseil départemental de la Drôme	3 et 6	Communes rurales et leurs groupements	Subvention d'investissement : 25 %		<ul style="list-style-type: none"> <li>· Travaux d'aménagement pour l'expansion dans le lit majeur</li> <li>· Actions de reconquête des zones humides</li> <li>· Actions d'infiltration dans les nappes</li> <li>· Travaux de restauration du fonctionnement de la recharge sédimentaire</li> <li>· Travaux de restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, des espaces de mobilité, création des pièges à gravier, à sable.</li> <li>· Effacement ou aménagement de seuils, reprise de profil en long, aide à la reconstitution de berges et d'habitats</li> <li>· Lutte contre l'érosion (restauration de ripisylves, protection de berges par des techniques végétales)</li> <li>· Travaux de restauration de la continuité biologique et sédimentaire (passes à poissons, etc.)</li> <li>· Acquisition, restauration, gestion et entretien de zones humides</li> <li>· Eradication d'espèces invasives dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel</li> </ul>	
<b>Entretien de cours d'eau</b>						
Conseil départemental de la Drôme	3 et 6	Communes rurales et leurs groupements	Jusqu'à 25 % maximum (selon cofinancements), sur la base du coût TTC ou HT des travaux (récupération ou non de la TVA)		Travaux d'entretien (appel à des entreprises extérieures ou par des structures d'insertion) : financement de travaux d'entretien avec ou sans intervention mécanique (non réalisables manuellement)	
<b>Projets de développement local</b>						
DETR (Préfecture de la Drôme)	10 à 15	<p>354 communes éligibles 9 communes inéligibles en raison de leur population :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Bourg-lès-Valence,</li> <li>· Montélimar,</li> <li>· Romans-sur Isère,</li> <li>· Valence</li> </ul> <p>ou en raison de leur potentiel financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Alixan</li> <li>· Châteauneuf-du-Rhône</li> <li>· Pierrelatte</li> <li>· Etoile</li> <li>· Saint-Paul-Trois-Châteaux</li> </ul> <p>9 EPCI à fiscalité propre sauf Valence Romans Agglomération</p>	Taux moyen de 25% avec un plafond de 300 000 €	<p><a href="http://www.drome.gouv.fr">www.drome.gouv.fr</a> (rubriques "politiques publiques" puis "collectivités territoriales")</p> <p>Voir guide pratique DETR publié sur le site internet</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>· L'appel à projet est annuel (octobre)</li> <li>· L'opération ne doit connaître aucun début d'exécution avant la date de dépôt de demande de subvention</li> <li>· Les dépenses de voirie sont non éligibles</li> <li>· La demande de subvention est dématérialisée depuis 2020 (un nouveau lien est publié chaque année sur le site internet des services de l'Etat)</li> </ul> <p>Déblocage des fonds : en fonction des justificatifs produits</p>

<sup>(1)</sup> Consultez le numéro du contact page 56

FINANCEUR	CONTACT <sup>(1)</sup>	ÉLIGIBILITÉ	PRISE EN CHARGE ET PLAFOND	DOSSIER		PRESTATIONS	REMARQUE
<b>Amélioration du traitement des eaux usées</b>							
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	1		Jusqu'à 50 % avec un plafond en fonction des EH arrivant à la station	<a href="https://aides.eaurmc.fr/Tsa">https://aides.eaurmc.fr/Tsa</a>		Travaux de réhabilitation ou de mise en place d'un traitement plus poussé	Station identifiée dans l'annexe A de la délibération des aides
<b>Amélioration de la collecte des eaux usées et du fonctionnement des systèmes</b>				<b>d'assainissement par temps de pluie</b>			
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	1		Jusqu'à 30 % ou 50% avec un plafond en fonction des mètres linéaires de réseaux ou du volume de stockage	<a href="https://aides.eaurmc.fr/Tsa">https://aides.eaurmc.fr/Tsa</a>		<ul style="list-style-type: none"> <li>· Mise en séparatif</li> <li>· Bassin d'orage</li> <li>· Réduction des eaux claires parasites</li> <li>· Réhabilitation</li> </ul>	Travaux répondant à une mise en conformité par rapport à l'arrêté de juillet 2015 ou identifiés dans les Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés
<b>Déconnexion des eaux pluviales pour infiltration ou réutilisation</b>							
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	1		Jusqu'à 50 % de subvention ou 50 % d'avance avec un plafond en fonction du projet	<a href="https://aides.eaurmc.fr/Tsa">https://aides.eaurmc.fr/Tsa</a>		<ul style="list-style-type: none"> <li>· Réutilisation des eaux usées traitées</li> <li>· Valorisation d'énergie ou de matières</li> </ul>	
<b>Innovation dans les stations de traitement des eaux usées</b>							
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	1		Jusqu'à 50 % de subvention ou 50 % d'avance avec un plafond en fonction du projet	<a href="https://aides.eaurmc.fr/Tsa">https://aides.eaurmc.fr/Tsa</a>		<ul style="list-style-type: none"> <li>· Réutilisation des eaux usées traitées</li> <li>· Valorisation d'énergie ou de matières</li> </ul>	
<b>Soutien à la gestion durable des services publics d'eau</b>							
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	1		50 % avec un plafond pour les outils de pilotage et réseaux intelligents de maximum 2 €/habitant	<a href="https://aides.eaurmc.fr/Tsa">https://aides.eaurmc.fr/Tsa</a>		<ul style="list-style-type: none"> <li>· Amélioration de la connaissance et de la gestion du patrimoine</li> <li>· Transfert de compétences vers les EPCI</li> <li>· Outils de pilotage</li> <li>· Réseaux intelligents</li> </ul>	
<b>Rattrapage structurel des systèmes d'eau potable, au titre de la solidarité des</b>				<b>territoires</b>			
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	1	Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)	Jusqu'à 70 % avec un plafond à l'EH, au ml, au volume stocké, à la surface active déconnectée	<a href="https://aides.eaurmc.fr/Tsa">https://aides.eaurmc.fr/Tsa</a>		Tous travaux station et réseaux	

<sup>(1)</sup> Consultez le numéro du contact page 56

FINANCEUR	CONTACT <sup>(1)</sup>	ÉLIGIBILITÉ	PRISE EN CHARGE ET PLAFOND	DOSSIER		PRESTATIONS	REMARQUE
<b>Programmes d'ensemble</b>							
Conseil départemental de la Drôme	3 et 6	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communes rurales &lt; 50 000 habitants</li> <li>Intercommunalités (EPCI, Syndicats) hors communauté d'agglomération &lt; de 50 000 habitants</li> </ul>		www.ladrome.fr		Réalisation de programmes d'ensemble pour la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées sur un périmètre d'assainissement ne disposant d'ouvrages de traitement	Déblocage des fonds après réception : <ul style="list-style-type: none"> <li>du DGD</li> <li>du PV de réception et de levée de réserves</li> <li>de l'ensemble des rapports de contrôle prévus au marché</li> <li>du PV de réception et du PV constatant l'achèvement des travaux et la mise en service des ouvrages</li> </ul>
<b>Stations de traitement des eaux usées</b>							
Conseil départemental de la Drôme	3 et 6	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communes rurales &lt; 50 000 habitants</li> <li>Intercommunalités (EPCI, Syndicats) hors communauté d'agglomération &lt; de 50 000 habitants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>10 %</li> <li>Le taux pourra être porté jusqu'à 70 % si les financements complémentaires demandés à l'Etat et à l'Agence de l'Eau ne permettent pas d'atteindre 60 % à 70 % de subventions (sous conditions : cela ne concerne que les STEP ≤ 500 EH)</li> </ul>	www.ladrome.fr		Installations permettant le traitement des effluents d'eaux usées ainsi que celles concernant le stockage et la valorisation des boues (création ou réhabilitation - sous conditions)	Déblocage des fonds après réception : <ul style="list-style-type: none"> <li>du DGD</li> <li>du PV de réception et de levée de réserves</li> <li>de l'ensemble des rapports de contrôle prévus au marché</li> <li>du PV de réception et du PV constatant l'achèvement des travaux et la mise en service des ouvrages</li> </ul>
<b>Réseaux d'eaux usées dans le cadre de programme d'ensemble</b>							
Conseil départemental de la Drôme	3 et 6	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communes rurales &lt; 50 000 habitants</li> <li>Intercommunalités (EPCI, Syndicats) hors communauté d'agglomération &lt; de 50 000 habitants</li> </ul>	Taux de base selon zone géographique : <ul style="list-style-type: none"> <li>20 % en plaine</li> <li>35 % en zone défavorisée</li> <li>55 % en zone de montagne</li> </ul> Avec deux taux majorateurs variant de 0 à 10 % selon : <ul style="list-style-type: none"> <li>le potentiel fiscal</li> <li>l'effort fiscal</li> </ul>	www.ladrome.fr		Collecte : <ul style="list-style-type: none"> <li>Extension et/ou création de réseaux de collecte séparatifs pour les eaux domestiques</li> <li>Mise en séparatif de la collecte des eaux usées par création de réseaux neufs avec reprise des branchements, création de déversoirs d'orage et déconnexion réseaux eaux pluviales</li> <li>Remplacement de conduites vétustes (si causent des dysfonctionnements graves)</li> </ul> Collecteurs de liaison ou transport : <ul style="list-style-type: none"> <li>Création ou extension de réseaux de transports d'eaux usées domestiques</li> <li>Création d'un collecteur de rejet à l'aval de la station</li> </ul>	Déblocage des fonds après réception : <ul style="list-style-type: none"> <li>du DGD</li> <li>du PV de réception et de levée de réserves</li> <li>de l'ensemble des rapports de contrôle prévus au marché</li> <li>du PV de réception et du PV constatant l'achèvement des travaux et la mise en service des ouvrages</li> </ul>
<b>Stockage des eaux usées</b>							
Conseil départemental de la Drôme	3 et 6	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communes rurales &lt; 50 000 habitants</li> <li>Intercommunalités (EPCI, Syndicats) hors communauté d'agglomération &lt; de 50 000 habitants</li> </ul>		www.ladrome.fr		Création de bassins d'orage	Déblocage des fonds après réception : <ul style="list-style-type: none"> <li>du DGD</li> <li>du PV de réception et de levée de réserves</li> <li>de l'ensemble des rapports de contrôle prévus au marché</li> <li>du PV de réception et du PV constatant l'achèvement des travaux et la mise en service des ouvrages</li> </ul>

<sup>(1)</sup> Consultez le numéro du contact page 56

FINANCEUR	CONTACT <sup>(1)</sup>	ÉLIGIBILITÉ	PRISE EN CHARGE ET PLAFOND	DOSSIER		PRESTATIONS	REMARQUE
-----------	------------------------	-------------	----------------------------	---------	--	-------------	----------

## Ajouts d'équipements

Conseil départemental de la Drôme	3 et 6	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communes rurales &lt; 50 000 habitants</li> <li>Intercommunalités (EPCI, Syndicats) hors communauté d'agglomération &lt; de 50 000 habitants</li> </ul>		<a href="http://www.ladrome.fr">www.ladrome.fr</a>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Ajouts d'équipements absents lors de la construction initiale mais rendus nécessaires pour le fonctionnement et l'exploitation</li> <li>Mise en place de dispositifs d'autosurveillance sur les déversoirs d'orage des réseaux</li> </ul>	Déblocage des fonds après réception : <ul style="list-style-type: none"> <li>du DGD</li> <li>du PV de réception et de levée de réserves</li> <li>de l'ensemble des rapports de contrôle prévus au marché</li> <li>du PV de réception et du PV constatant l'achèvement des travaux et la mise en service des ouvrages</li> </ul>
-----------------------------------	--------	--	--	--	--	--	---

## Travaux d'assainissement

DETR (Préfecture de la Drôme)	10 à 15	354 communes éligibles 9 communes inéligibles en raison de leur population : <ul style="list-style-type: none"> <li>Bourg-lès-Valence,</li> <li>Montélimar,</li> <li>Romans-sur Isère,</li> <li>Valence</li> </ul> ou en raison de leur potentiel financier : <ul style="list-style-type: none"> <li>Alixan</li> <li>Châteauneuf-du-Rhône</li> <li>Pierrelatte</li> <li>Etoile</li> <li>Saint-Paul-Trois-Châteaux</li> </ul> 9 EPCI à fiscalité propre sauf Valence Romans Agglomération	Taux moyen de 25% avec un plafond de 300 000 €	<a href="http://www.drome.gouv.fr">www.drome.gouv.fr</a> (rubriques "politiques publiques" puis "collectivités territoriales") Voir guide pratique DETR publié sur le site internet			<ul style="list-style-type: none"> <li>L'appel à projet est annuel (octobre)</li> <li>L'opération ne doit connaître aucun début d'exécution avant la date de dépôt de demande de subvention</li> <li>Les dépenses de voirie sont non éligibles</li> <li>La demande de subvention est dématérialisée depuis 2020 (un nouveau lien est publié chaque année sur le site internet des services de l'Etat)</li> </ul> Déblocage des fonds : en fonction des justificatifs produits
-------------------------------	---------	---	--	--	--	--	---

# EAU POTABLE

## Economies d'eau

Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	1	Sur les secteurs en déséquilibre ou équilibre fragile pour la gestion quantitative de la ressource en eau	jusqu'à 50 % avec un plafond pour les réparations de fuite de 12 € par m <sup>3</sup> économisé (50 € par m <sup>3</sup> économisé dans le cadre d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau)	<a href="https://aides.eaurmc.fr/Tsa">https://aides.eaurmc.fr/Tsa</a>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Réparation de fuites</li> <li>Mise en place de dispositifs hydro-économiques</li> </ul>	
--	---	---	---	---	--	--	--

<sup>(1)</sup> Consultez le numéro du contact page 56

FINANCEUR	CONTACT <sup>(1)</sup>	ÉLIGIBILITÉ	PRISE EN CHARGE ET PLAFOND	DOSSIER		PRESTATIONS	REMARQUE
<b>Soutien à la gestion durable des services publics d'eau</b>							
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	1		50 % Pour les outils de pilotage et réseaux intelligents : maximum d'aide de 2 €/habitant	<a href="https://aides.eaurmc.fr/Tsa">https://aides.eaurmc.fr/Tsa</a>		<ul style="list-style-type: none"> <li>· Amélioration de la connaissance et de la gestion du patrimoine</li> <li>· Transfert de compétences vers les EPCI</li> <li>· Outils de pilotage</li> <li>· Réseaux intelligents</li> </ul>	
<b>Rattrapage structurel des systèmes d'eau potable, au titre de la solidarité des territoires</b>							
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	1	Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)	Jusqu'à 70%	<a href="https://aides.eaurmc.fr/Tsa">https://aides.eaurmc.fr/Tsa</a>		Remise à niveau des installations d'eau potable, de la préservation de la ressource à la distribution	
<b>Travaux réalisés dans le cadre de diagnostics ou de schémas directeurs d'eau potable ou de leur mise à jour</b>							
Conseil départemental de la Drôme	3 et 6	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Communes rurales &lt; 50 000 habitants</li> <li>· Intercommunalités (EPCI, Syndicats) hors communauté d'agglomération, &lt; de 50 000 habitants</li> </ul>	Taux de base : <ul style="list-style-type: none"> <li>· 20 % en zone plaine</li> <li>· 25 % en zone défavorisée</li> <li>· 30 % en zone de montagne</li> </ul> + deux taux majorateurs selon le potentiel fiscal et selon l'effort fiscal + un taux majorateur supplémentaire pour les collectivités dont le potentiel fiscal est inférieur à 200 €	<a href="http://www.ladrome.fr">www.ladrome.fr</a>		<ul style="list-style-type: none"> <li>· Études géophysiques</li> <li>· Première fourniture de matériels de comptage et/ou de sectionnement si nécessaire aux études dans la mesure où leur nombre et leurs caractéristiques sont argumentés</li> <li>· Mesures de débit</li> </ul> N.B. : Possibilité d'y inclure, le cas échéant, la première pose de matériels de télégestion (argumentaire nécessaire)	Travaux non éligibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>· Renouvellement des réseaux</li> <li>· Extension des réseaux</li> <li>· Réhabilitation d'ouvrages non concernés par la mobilisation de la ressource</li> <li>· Travaux relevant de la sécurité incendie</li> <li>· Travaux prévus au plan Vigipirate</li> <li>· Remise en état après recherche de fuite</li> </ul>
<b>Pose de compteurs individuels chez les abonnés</b>							
Conseil départemental de la Drôme	3 et 6	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Communes rurales &lt; 50 000 habitants</li> <li>· Intercommunalités (EPCI, Syndicats) hors communauté d'agglomération, &lt; de 50 000 habitants</li> </ul>	Taux de base : <ul style="list-style-type: none"> <li>· 20 % en zone plaine</li> <li>· 25 % en zone défavorisée</li> <li>· 30 % en zone de montagne</li> </ul> + deux taux majorateurs selon le potentiel fiscal et selon l'effort fiscal + un taux majorateur supplémentaire pour les collectivités dont le potentiel fiscal est inférieur à 200 €	<a href="http://www.ladrome.fr">www.ladrome.fr</a>		Première pose de compteurs individuels, s'ils font partie d'un ensemble sur le périmètre de la collectivité	De préférence si les travaux ont été identifiés dans un schéma directeur.           Travaux non éligibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>· Renouvellement des réseaux</li> <li>· Extension des réseaux</li> <li>· Réhabilitation d'ouvrages non concernés par la mobilisation de la ressource</li> <li>· Travaux relevant de la sécurité incendie</li> <li>· Travaux prévus au plan Vigipirate</li> <li>· Remise en état après recherche de fuite</li> </ul>

<sup>(1)</sup> Consultez le numéro du contact page 56

FINANCEUR	CONTACT <sup>(1)</sup>	ÉLIGIBILITÉ	PRISE EN CHARGE ET PLAFOND	DOSSIER	PRESTATIONS	REMARQUE
<b>Travaux réalisés pour la mobilisation de la ressource eau</b>						
Conseil départemental de la Drôme	3 et 6	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communes rurales &lt; 50 000 habitants</li> <li>Intercommunalités (EPCI, Syndicats) hors communauté d'agglomération, &lt; de 50 000 habitants</li> </ul>	Taux de base : <ul style="list-style-type: none"> <li>20 % en zone plaine</li> <li>25 % en zone défavorisée</li> <li>30 % en zone de montagne</li> </ul> + deux taux majorateurs selon le potentiel fiscal et selon l'effort fiscal + un taux majorateur supplémentaire pour les collectivités dont le potentiel fiscal est inférieur à 200 €	www.ladrome.fr	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux de recherche en eau (forages, études, pompages d'essai)</li> <li>Travaux de création d'un nouvel ouvrage ou aménagement d'un ouvrage existant</li> <li>Travaux de protection ou de préservation de la ressource (mise en conformité/amélioration des périmètres de protection ; acquisition foncières, unités de traitement d'eau potable, etc.)</li> </ul>	Uniquement si les travaux ont été identifiés dans un schéma directeur ou dans une mise à jour de schéma ou définis dans l'arrêté préfectoral de protection d'un captage. Travaux non éligibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>Renouvellement des réseaux</li> <li>Extension des réseaux</li> <li>Réhabilitation d'ouvrages non concernés par la mobilisation de la ressource</li> <li>Travaux relevant de la sécurité incendie</li> <li>Travaux prévus au plan Vigipirate</li> <li>Remise en état après recherche de fuite</li> </ul>
<b>Travaux pour l'amélioration de la sécurité en eau potable</b>						
Conseil départemental de la Drôme	3 et 6	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communes rurales &lt; 50 000 habitants</li> <li>Intercommunalités (EPCI, Syndicats) hors communauté d'agglomération, &lt; de 50 000 habitants</li> </ul>	Taux de base : <ul style="list-style-type: none"> <li>20 % en zone plaine</li> <li>25 % en zone défavorisée</li> <li>30 % en zone de montagne</li> </ul> + deux taux majorateurs selon le potentiel fiscal et selon l'effort fiscal + un taux majorateur supplémentaire pour les collectivités dont le potentiel fiscal est inférieur à 200 €	www.ladrome.fr	<ul style="list-style-type: none"> <li>Interconnexions de réseaux</li> <li>Fourniture et pose de compteurs généraux</li> <li>Équipement de télégestion et télésurveillance</li> <li>Création ou modification de réservoirs de stockage</li> </ul>	Uniquement si les travaux ont été identifiés dans un schéma directeur. Travaux non éligibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>Renouvellement des réseaux</li> <li>Extension des réseaux</li> <li>Réhabilitation d'ouvrages non concernés par la mobilisation de la ressource</li> <li>Travaux relevant de la sécurité incendie</li> <li>Travaux prévus au plan Vigipirate</li> <li>Remise en état après recherche de fuite</li> </ul>
<b>Travaux sur réservoirs existants</b>						
Conseil départemental de la Drôme	3 et 6	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communes rurales &lt; 50 000 habitants</li> <li>Intercommunalités (EPCI, Syndicats) hors communauté d'agglomération, &lt; de 50 000 habitants</li> </ul>	Taux de base : <ul style="list-style-type: none"> <li>20 % en zone plaine</li> <li>25 % en zone défavorisée</li> <li>30 % en zone de montagne</li> </ul> + deux taux majorateurs selon le potentiel fiscal et selon l'effort fiscal + un taux majorateur supplémentaire pour les collectivités dont le potentiel fiscal est inférieur à 200 €	www.ladrome.fr	Reprise d'ouvrages dégradés existants si l'ouvrage a été régulièrement entretenu et si la dégradation a été constatée dans le cadre d'un diagnostic argumenté	Au cas par cas, en fonction des résultats d'une étude de diagnostic ou d'un schéma. Travaux non éligibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>Renouvellement des réseaux</li> <li>Extension des réseaux</li> <li>Réhabilitation d'ouvrages non concernés par la mobilisation de la ressource</li> <li>Travaux relevant de la sécurité incendie</li> <li>Travaux prévus au plan Vigipirate</li> <li>Remise en état après recherche de fuite</li> </ul>

<sup>(1)</sup> Consultez le numéro du contact page 56

FINANCEUR	CONTACT <sup>(1)</sup>	ÉLIGIBILITÉ	PRISE EN CHARGE ET PLAFOND	DOSSIER		PRESTATIONS	REMARQUE
-----------	------------------------	-------------	----------------------------	---------	--	-------------	----------

## Unités de traitement de l'eau

Conseil départemental de la Drôme	3 et 6	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communes rurales &lt; 50 000 habitants</li> <li>Intercommunalités (EPCI, Syndicats) hors communauté d'agglomération, &lt; de 50 000 habitants</li> </ul>	Taux de base : <ul style="list-style-type: none"> <li>20 % en zone plaine</li> <li>25 % en zone défavorisée</li> <li>30 % en zone de montagne</li> </ul> + deux taux majorateurs selon le potentiel fiscal et selon l'effort fiscal + un taux majorateur supplémentaire pour les collectivités dont le potentiel fiscal est inférieur à 200 €	www.ladrome.fr			Si identifiées comme nécessaires dans un schéma ou demandées par l'ARS après vérification du bon entretien des captages et des ouvrages
-----------------------------------	--------	---	--	----------------	--	--	---

## Adduction d'eau potable

DETR (Préfecture de la Drôme)	10 à 15	354 communes éligibles 9 communes inéligibles en raison de leur population : <ul style="list-style-type: none"> <li>Bourg-lès-Valence,</li> <li>Montélimar,</li> <li>Romans-sur Isère,</li> <li>Valence</li> </ul> ou en raison de leur potentiel financier : <ul style="list-style-type: none"> <li>Alixan</li> <li>Châteauneuf-du-Rhône</li> <li>Pierrelatte</li> <li>Etoile</li> <li>Saint-Paul-Trois-Châteaux</li> </ul> 9 EPCI à fiscalité propre sauf Valence Romans Agglomération	Taux moyen de 25% avec un plafond de 300 000 €	www.drome.gouv.fr (rubriques "politiques publiques" puis "collectivités territoriales") Voir guide pratique DETR publié sur le site internet			<ul style="list-style-type: none"> <li>L'appel à projet est annuel (octobre)</li> <li>L'opération ne doit connaître aucun début d'exécution avant la date de dépôt de demande de subvention</li> <li>Les dépenses de voirie sont non éligibles</li> <li>La demande de subvention est dématérialisée depuis 2020 (un nouveau lien est publié chaque année sur le site internet des services de l'Etat)</li> </ul> Déblocage des fonds : en fonction des justificatifs produits
-------------------------------	---------	---	--	---	--	--	---

<sup>(1)</sup> Consultez le numéro du contact page 56

FINANCEUR	CONTACT <sup>(1)</sup>	ÉLIGIBILITÉ	PRISE EN CHARGE ET PLAFOND	DOSSIER		PRESTATIONS	REMARQUE
-----------	------------------------	-------------	----------------------------	---------	--	-------------	----------

**Schémas directeurs d'assainissement et leurs mises à jour**

Conseil départemental de la Drôme	3 et 6	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communes &lt; 50 000 habitants</li> <li>EPCI à fiscalité propre de - de 50 000 habitants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>30 % à 80 % selon le financement de l'Agence de l'Eau</li> <li>Plafond de 80 % (sous conditions)</li> </ul>	www.ladrome.fr		<p>Aboutir à un programme de travaux en cohérence avec l'état des lieux, le diagnostic, les besoins actuels et futurs et la situation économique et financière des collectivités</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les schémas doivent prendre en compte le contexte géographique, économique, environnemental, démographique (constance ou variabilité de la population), urbanistiques, industriel (part des eaux non domestiques et assimilées domestiques), etc. Et ne pas se limiter, dans les analyses – notamment quand il s'agit de traitement de l'eau et de gestion des eaux pluviales urbaines – au seul périmètre communal. Il est indispensable de vérifier ce qui se passe dans le bassin versant et sur les communes limitrophes</li> <li>Nécessité de faire un zonage identifiant les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement non collectif. L'assainissement non collectif peut s'avérer rester la meilleure solution pour certaines communes rurales</li> <li>Nécessité d'analyser plusieurs scénarii tant au niveau technique qu'économique tout en prenant en compte les contraintes majeures identifiées en prenant en compte l'impact des travaux identifiés sur le prix de l'eau</li> <li>En cas de présence d'un SAGE, d'un PGRI ou de tout autre document de planification, nécessité de prendre en compte les recommandations existantes</li> <li>Déblocage des fonds : après réception du rapport d'étude</li> </ul>
-----------------------------------	--------	--	--	----------------	--	--	---

**Schémas directeurs d'eau potable et leurs mises à jour**

Conseil départemental de la Drôme	3 et 6	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communes &lt; 50 000 habitants</li> <li>EPCI à fiscalité propre de - de 50 000 habitants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>30 % à 80 % selon le financement de l'Agence de l'Eau</li> <li>Plafond de 80 % (sous conditions)</li> </ul>	www.ladrome.fr		<p>Aboutir à un programme de travaux en cohérence avec l'état des lieux, le diagnostic, les besoins actuels et futurs et la situation économique et financière des collectivités</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les schémas doivent prendre en compte le contexte géographique, économique, environnemental, démographique (constance ou variabilité de la population), urbanistiques, etc. Et ne pas se limiter, dans les analyses – notamment quand il s'agit de ressource en eau – au seul périmètre communal. Il est indispensable de vérifier ce qui se passe dans le bassin versant et sur les communes limitrophes</li> <li>Nécessité de faire un schéma de distribution</li> <li>Nécessité d'analyser plusieurs scénarii tant au niveau technique qu'économique tout en prenant en compte les contraintes majeures identifiées ainsi que l'impact des travaux identifiés sur le prix de l'eau</li> <li>En cas de présence d'un SAGE, d'un PGRI ou de tout autre document de planification, nécessité de prendre en compte les recommandations existantes</li> <li>Possibilité d'intégrer le Schéma de DECI au SDAEP</li> <li>Déblocage des fonds : après réception du rapport d'étude</li> </ul>
-----------------------------------	--------	--	--	----------------	--	--	--

**Diagnostics Assainissement et Eau Potable**

Conseil départemental de la Drôme	3 et 6	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communes &lt; 50 000 habitants</li> <li>EPCI à fiscalité propre de - de 50 000 habitants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>30 % à 80 % selon le financement de l'Agence de l'Eau</li> <li>Plafond de 80 % (sous conditions)</li> </ul>	www.ladrome.fr		<p>Aboutir à un programme de travaux permettant de résoudre les dysfonctionnements constatés ; programme tenant compte du schéma directeur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diagnostics réseaux ou ouvrages lorsque les schémas ont moins de 10 ans, soit dans le cadre d'une mise à jour et/ou soit lorsqu'ils ont un caractère réglementaire.</li> <li>Déblocage des fonds : après réception du rapport d'étude</li> </ul>
-----------------------------------	--------	--	--	----------------	--	--	---

<sup>(1)</sup> Consultez le numéro du contact page 56

FINANCEUR	CONTACT <sup>(1)</sup>	ÉLIGIBILITÉ	PRISE EN CHARGE ET PLAFOND	DOSSIER		PRESTATIONS	REMARQUE
-----------	------------------------	-------------	----------------------------	---------	--	-------------	----------

**Procédure administrative de protection des captages d'eau potable**

Conseil départemental de la Drôme	3 et 6	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communes &lt; 50 000 habitants</li> <li>EPCI à fiscalité propre de - de 50 000 habitants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Financement de la procédure dans la limite de 12 000 € dans le cadre d'une convention</li> <li>Plafond de 80 % (sous conditions)</li> </ul>	www.ladrome.fr		<ul style="list-style-type: none"> <li>Aboutir à un arrêté préfectoral de protection du captage concerné</li> </ul>	Les procédures ne sont plus financées par l'Agence de l'Eau. Déblocage des fonds : paiement direct des dépenses une fois perçue la participation de la collectivité de 4 000 €
-----------------------------------	--------	--	--	----------------	--	---	---

**Études générales (rendues nécessaires par les dispositions de la loi NOTRE et au transfert)**

Conseil départemental de la Drôme	2, 4, 5 et 7	EPCI à fiscalité propre de - de 50 000 habitants	<ul style="list-style-type: none"> <li>30 % (co-financement de l'Agence de l'Eau à 50 %)</li> <li>Plafond de 80 % (sous conditions)</li> </ul>	www.ladrome.fr		<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser une étude complète sur le transfert des compétences eau et assainissement des communes à l'EPCI à laquelle elles sont rattachées.</li> </ul>	La prestation peut être réalisée en régie, par un prestataire ou de façon mixte. Déblocage des fonds : à la remise de l'étude
-----------------------------------	--------------	--	--	----------------	--	--	--

OUVRAGE D'ART

**Projet de Cohérence Territoriale et Dotation de Solidarité territoriale**

Conseil départemental de la Drôme	2, 4, 5 et 7	Toutes les communes (à l'exclusion des villes de plus de 25 000 habitants)	<ul style="list-style-type: none"> <li>De 20 % à 70 % selon la commune</li> <li>Plafond de 1 M € HT</li> </ul>	www.ladrome.fr		<ul style="list-style-type: none"> <li>Petites et grosses réparations des ouvrages d'art communaux</li> </ul>	Déblocage des fonds : dès réception des premiers justificatifs
-----------------------------------	--------------	--	--	----------------	--	---	--

VOIRIE

**Dotation forfaitaire voirie**

Conseil départemental de la Drôme	8	Communes < 5 000 habitants	Enveloppe annuelle de 4,5 M € répartie aux communes éligibles sous forme de dotation forfaitaire annuelle «orientée» voirie, tenant compte des kilomètres de voirie, avec une pondération pour les zones de montagne et de critères de richesse des communes	www.ladrome.fr		<ul style="list-style-type: none"> <li>Les travaux de classement de voirie</li> <li>Les travaux d'amélioration et de modernisation du réseau routier ou de création de voies, propriétés de la commune (études, levés, acquisitions, signalisation et travaux), ou de parkings</li> </ul>	Déblocage des fonds : versement automatique
-----------------------------------	---	----------------------------	--	----------------	--	---	---

<sup>(1)</sup> Consultez le numéro du contact page 56

FINANCEUR	CONTACT <sup>(1)</sup>	ÉLIGIBILITÉ	PRISE EN CHARGE ET PLAFOND	DOSSIER	PRESTATIONS	REMARQUE
<b>Aménagement des routes départementales en traverses de zones agglomérées :</b>			<b>participation au revêtement de la chaussée</b>			
Conseil départemental de la Drôme	8	Communes et leur groupement de communes si la compétence voirie leur a été déléguée	<ul style="list-style-type: none"> <li>La participation est calculée avec un prix forfaitaire de 15 € TTC / m<sup>2</sup> ou 20 € TTC / m<sup>2</sup>, selon la teneur des travaux de préparation, multiplié par la surface de chaussée réalisée sur la route départementale</li> <li>Un abattement est appliqué selon l'âge du revêtement :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Chaussée de moins de 5 ans : 100 %</li> <li>Chaussée de 5 à 10 ans : 70 %</li> <li>Chaussée de 10 à 15 ans : 30 %</li> <li>Chaussée de plus de 15 ans : 0 %</li> </ul> </li> <li>Pour la maîtrise d'œuvre, CSPS et frais de passation des marchés : 8 % en sus du montant de la participation</li> </ul>		Travaux d'investissement sur routes départementales situées en zones agglomérées	Pour les travaux de chaussée, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du Département vers la commune doit être établie. Déblocage des fonds : au vu des factures et/ou décomptes acquittés
<b>Aménagement des routes départementales en traverses de zones agglomérées :</b>			<b>subventions au titre des bordures et de l'assainissement pluvial</b>			
Conseil départemental de la Drôme	8	Communes et leur groupement de communes si la compétence voirie leur a été déléguée	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux nominal, fixé par référence aux strates de richesse (potentiel financier de la commune) :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>0 € à 200 000 € : 70 %</li> <li>200 001 € à 450 000 € : 50 %</li> <li>450 001 € à 600 000 € : 40 %</li> <li>600 001 € à 1 M € : 30 %</li> <li>1 000 001 € à 2 M € : 25 %</li> <li>&gt; 2 M € : 20 %</li> </ul> </li> <li>Taux réel :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Le taux nominal sera minoré de 15 % si l'effort fiscal de la commune est inférieur à 0,7</li> <li>Le taux nominal sera majoré de 10 % pour toute commune nouvelle résultant de la fusion de communes et ce, sur une période limitée à 3 ans après la date de fusion</li> </ul> </li> <li>Le calcul de la subvention se fait sur la base du taux réel appliqué au montant des travaux subventionnables</li> <li>Le taux des groupements de communes est fixé à 20 % sans minoration</li> <li>Pour la maîtrise d'œuvre, CSPS et frais de passation des marchés : 8 % du montant de la subvention.</li> </ul>		Travaux d'investissement sur routes départementales situées en zones agglomérées	Déblocage des fonds : au vu des factures et/ou décomptes acquittés

<sup>(1)</sup> Consultez le numéro du contact page 56

FINANCEUR	CONTACT <sup>(1)</sup>	ÉLIGIBILITÉ	PRISE EN CHARGE ET PLAFOND	DOSSIER	PRESTATIONS	REMARQUE
<b>Mobilité</b>						
Conseil régional	9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communes</li> <li>EPCI</li> <li>Etablissements publics</li> </ul>	<p>Montant minimal de la dépense subventionnable : 100 000 € HT</p> <p>Subvention 40% max avec subvention minimale de 40 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bonus ruralité pour les communes de moins de 2000 habitants : 40% de la dépense comprise entre 7 000 € HT et 250 000 € HT soit entre 2 500 € et 100 000 € de subvention</li> <li>Contrat région-villes : pour les communes hors métropole ayant entre 2 000 et moins de 20 000 habitants : 40% de la dépense comprise entre 40 000 € HT et 500 000 € HT soit entre 15 000 € et 200 000 € de subvention</li> <li>Contrat région-métropoles : pour les communes de moins de 2000 habitants : 30% de la dépense minimale de 9 000 € HT avec une subvention minimale de 2 500 € ; Pour les communes de plus de 2 000 habitants : 30% de la dépense minimale de 50 000 € HT avec une subvention minimale de 15 000 €</li> </ul>	<p>Formulaire simplifié à compléter sur <a href="https://aides.auvergne-rhonealpes.fr">https://aides.auvergne-rhonealpes.fr</a> avec : l'objet du projet, le nom du maître d'ouvrage, le calendrier prévisionnel des travaux, le plan de financement (dépenses/recettes), la délibération du maître d'ouvrage approuvant le projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pistes cyclables en sites propres</li> <li>Vélo Route voies vertes et équipements liés tels que les passerelles, cheminements doux</li> </ul>	<p>Sont exclus : travaux de voirie, murs de soutènement, création, extension ou réfection des réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'électricité, chaleur, téléphonie, panneaux photovoltaïques, acquisitions foncières, etc.</p>

<sup>(1)</sup> Consultez le numéro du contact page 56

## NOTES DE LA RÉDACTION

Ce guide, non exhaustif, tient compte des informations transmises par les divers organismes et structures présents sur le territoire rhônalpin et susceptibles de pouvoir aider les collectivités locales à mettre en œuvre leurs projets d'investissement au 30 septembre 2022.

Malgré tout le soin apporté à la création de ce document, des erreurs ou des anomalies seront peut-être constatées à sa lecture. Nous vous remercions par avance d'accepter nos excuses et de nous faire part des modifications éventuelles à réaliser lors de sa prochaine édition.

Toutes remarques, suggestions, rectifications susceptibles d'améliorer cet outil seront accueillies favorablement au secrétariat de la FRTP.

Ce guide est une œuvre exclusive de la FRTP Auvergne-Rhône-Alpes. Sa conception donne lieu à un travail qui constitue l'œuvre personnelle de la FRTP Auvergne-Rhône-Alpes, lui appartenant en propre. Il ne saurait donc être reproduit intégralement ou partiellement sous quelque forme que ce soit sans le consentement écrit de la FRTP Auvergne-Rhône-Alpes.

Nous espérons que ce guide vous accompagnera durablement dans vos projets d'investissements.

La conception et la mise en page ont été réalisées par L'IMPRIMEUR.

Crédits photos : FRTP AURA, Rampa Energies, Acto photo, SYTRAL, Caroline MOUREAUX.



 IMPRESSION NUMÉRIQUE  
 IMPRESSION OFFSET  
 GRAND FORMAT  
 CONCEPTION GRAPHIQUE

Vous avez un projet ? Appelez-nous! ☎ **04 73 38 82 95**  
 80 avenue Jean Jaurès • Espace Mozac • 63200 MOZAC  
[www.limprimeur.online](http://www.limprimeur.online)

## COORDONNÉES

### FÉDÉRATION RÉGIONALE DES TRAVAUX PUBLICS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

23, avenue Condorcet - CS 60122  
69616 Villeurbanne Cedex

Tél. : 04 37 47 39 75 • Courriel : frtpaura@fntp.fr

Site Internet : [www.frtpaura.fr](http://www.frtpaura.fr) •     

Délégation Auvergne : Maison des Industries et des Travaux Publics d'Auvergne  
9, rue du Bois Joli - BP 10063 - 63802 Cournon d'Auvergne Cedex

## LISTE DES ANNONCEURS

Hypulsion .....	2 <sup>e</sup> de couverture
Tout Lyon .....	13
Pavexpert .....	13
GRDF.....	4 <sup>e</sup> de couverture



## Les Travaux Publics s'engagent pour décarboner les chantiers et transformer les infrastructures.

 **OBJECTIF 2030 : -40% D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE**

### 3.5%

C'est la part de l'activité des Travaux Publics dans les émissions françaises de Gaz à Effet de Serre.

### 50%

Ce sont les émissions liées aux usages des infrastructures (combustion du carburant des véhicules, propulsion des trains, des bateaux et des avions, production et consommation de l'électricité, du gaz, de l'eau et des réseaux numériques, etc.).

Nos engagements :

- Diminuer les impacts carbone des matériaux utilisés dans le secteur
- Diminuer les émissions dues à la consommation de carburants
- Renforcer la boucle de l'économie circulaire
- Soutenir les démarches RSE
- Limiter l'impact des chantiers sur la biodiversité
- Améliorer la qualité de l'air
- Soutenir l'innovation



### COMME RÉDUCTION

- Construire les infrastructures nécessaires aux transports de demain
- Contribuer à la transition énergétique
- Développer le numérique

**70%** de l'activité Travaux Publics passe par les acheteurs publics.



### COMME RESTAURATION

- Réhabiliter les friches
- Reconvertir des sols artificialisés
- Renaturer les milieux
- Protéger la ressource en eau
- Rétablir la transparence écologique des infrastructures



### COMME RÉSILIENCE

- Assurer la résilience des territoires et des infrastructures

**TRAVAILLER ENSEMBLE, C'EST LA CLÉ DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE.**

# GAZ VERT



La solution pour

**Atteindre  
l'indépendance  
énergétique**

**Décarboner  
nos  
territoires**

**Maintenir l'équilibre du  
système énergétique  
français**

Le gaz vert circule dans le réseau de gaz existant  
Pour en bénéficier, il suffit de contacter un fournisseur

**68%** \* des habitants d'Auvergne Rhône Alpes pensent que **le gaz vert est une énergie d'avenir**

\* Selon une étude réalisée par le cabinet Becoming



Il est **produit localement**,  
à partir de nos déchets



Il crée des  
**emplois locaux**



Il participe à  
**l'économie circulaire**

**Pour quels usages ?**



Une solution économique et écologique  
pour le transport de marchandises et  
de personnes.

Pour plus d'informations, contactez-nous au **09.69.36.35.34** et Tapez 3  
ou en nous écrivant à : [agencecliententreprise@sudest.grdf.fr](mailto:agencecliententreprise@sudest.grdf.fr)

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros. Siège social : 6 rue Condorcet, 75009 Paris. RCS Paris 444 786 511.

Quel que soit votre fournisseur.